

Pôle cohésion sociale
Service centre de santé accès aux soins
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_296
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

57 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ASSOCIATION ENDOMIND

La ville de Cherbourg-en-Cotentin, grâce au centre de santé Brès-Croizat propose non seulement une offre de soins mais réalise également des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire.

L'objectif de l'association ENDOmind est d'apporter un soutien psychologique aux femmes atteintes d'endométriose par des conseils et des informations sur la gestion de cette maladie au quotidien.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, à travers son centre de santé et l'association ENDOmind pour la mise en place de groupes de paroles à destination des patientes du centre de santé. Ces groupes de paroles sont co-animés par les bénévoles de l'association et les professionnels de santé du centre de santé au sein des locaux du centre de santé Brès-Croizat pour les patientes du centre de santé. Cette convention de partenariat s'effectuera à titre gracieux.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de cette convention de partenariat entre l'association ENDOmind et la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h48		Nombre de votants : 55	
Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1 Didier PERRIER

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 8 novembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

ABSENTS EXCUSÉS

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention est conclue entre :

L'association ENDOmind, association française d'actions contre l'endométriose, dont le siège est situé au 9 avenue de Champagne – La Pinède Romane- 69 410 CHAMPAGNE AU MONTS D'OR, représentée par Madame Juliette RYAN, Présidente,

ci-après dénommée « ENDOmind » d'une part,

et

La ville de Cherbourg en Cotentin - sise, 10 Place Napoléon 50108 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par le Maire de Cherbourg-en-Cotentin Benoît ARRIVE,

ci-après dénommée « La ville de Cherbourg-en-Cotentin-Centre de Santé Brès-Croizat » d'autre part,

Préambule

Considérant que le centre de santé Brès-Croizat à Cherbourg-en-Cotentin concourt à proposer une offre de soins satisfaisante ainsi que la réalisation d'actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire ;

Que l'association ENDOmind permet d'apporter un soutien psychologique aux femmes et à leurs familles par des conseils et renseignements sur l'endométriose et la gestion de cette maladie au quotidien. Elle a aussi pour vocation à améliorer la prise en charge de cette maladie par l'écoute des patientes atteintes.

Par conséquent les parties ont convenu d'une convention de partenariat dont l'objet est de mettre en place des groupes de paroles animés par l'association et les professionnels du centre de santé Brès-Croizat.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de formaliser et déterminer les conditions de la mise en place de groupes de paroles animés conjointement par l'association ENDOmind et les professionnels de santé du centre de santé au sein des locaux du centre de santé Brès-Croizat pour les patientes du centre de santé.

Ce groupe de paroles de 10 personnes se tiendra un jeudi, entre deux et trois fois par an pendant les périodes de janvier à juin et de septembre à novembre de 18h00 à 20h00.

Article 2 : Objectifs

Ce travail de partenariat s'inscrit dans les actions d'information, de prévention, de dépistage, d'évaluation et d'orientation des personnes atteintes d'endométriose.

Article 3 : Modalités

3.1. Fonctionnement/Organisation

Les dates d'intervention seront décidées conjointement entre l'association ENDOmind et la direction du centre de santé Brès-Croizat.

3.2. Personnel/Professionnel

Les professionnels du centre de santé Brès-Croizat (médecins généralistes, sage-femme, infirmière ASALEE) au regard de leur emploi du temps et disponibilité et les bénévoles de l'association ENDOmind.

3.3. Usagers

Les patients du centre de santé Brès-Croizat.

3.4. Groupe de parole adulte/adolescence

Afin de préserver les jeunes patientes, les groupes de parole sont réservés aux adultes, mais des groupes spécialement adolescents pourront être mis en place.

3.5. Jours/Horaires/Périodicité/lieu

Ce groupe de paroles se tiendra le jeudi, entre deux et trois fois par an pendant les périodes de janvier à juin et de septembre à novembre de 18h00 à 20h00. Les dates précises seront déterminées conjointement par l'association ENDOmind et la direction du centre de santé en fonction de la disponibilité de la salle de réunion et de l'activité des professionnels du centre de santé Brès-Croizat.

Article 4 : Matériel

A prévoir en fonction des techniques d'animations retenues pour les groupes restreints de promotion en santé mentale.

Article 5 : Modalités financières

Intervention à titre gracieux s'inscrivant dans les actions de travail en partenariat entre le secteur social et médical.

Article 6 : Assurances

Les parties certifient être titulaires d'une assurance responsabilité civile et de toutes les couvertures nécessaires à l'exécution de la présente.

Article 7 /Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature et sera renouvelée par tacite reconduction dans une limite de 3 ans.

Article 8 : Résiliation de la convention

La dénonciation de la convention de partenariat se fait par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la date d'échéance.

Article 9 : Formalisme

Cette convention de partenariat est établie en autant d'exemplaires que de parties.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Madame Juliette RYAN,
Présidente de l'Association ENDOMind

Benoît ARRIVE
Maire de Cherbourg-en-Cotentin